

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2020**

Le mercredi premier juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du vingt-six juin deux mille vingt, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMÉYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Serge PERRIN, Karine RICORT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Morgane RICHARD, Clémentine PAGNIER, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER.

Pouvoirs déposés : M. Fabrice MIALON à Mme Agnès PESTRE, M. Manuel DE SA à Mme Gisèle ARSAC, M. Stéphane CESARATTO à M. Christophe FAVERJON, M. Frédéric BATTIE à M. Bernard CHAPELON, Rémi FAVIER à Mme Carmela LEDDA.

Nombre de conseillers : 29 - **Nombre de présents :** 24 - **Nombre de votants :** 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Le compte rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1 - EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Conformément à son engagement de consulter le Conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé de contracter un emprunt de 300 000 € sur 20 ans auprès du Crédit Agricole avec un taux fixe de 0,85 %.

Le Conseil municipal par 24 voix pour, 5 abstentions (*Mme Ledda, M. Chapelon, Mme Resseguier, M. Battie, M. Favier*) décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole.

2 – PLAN DE RELANCE

Afin de permettre la relance des entreprises du BTP notamment locales, la commune fait accélérer les dossiers de consultations afin de permettre le démarrage des travaux au dernier trimestre 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les demandes de subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à déposer les dossiers notamment auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Saint Etienne-Métropole.

Transition Énergétique programme 2020 d'isolation énergétique :

- Quarto : toiture/terrasse de la salle de projection.
- Groupes scolaires Langevin et Claudius Buard : toitures/terrasse.
- Anciens courts de tennis couverts: isolation thermique et phonique.
- Gymnase Anatole France : terminaison du programme d'isolation énergétique avec l'isolation des façades.

Équipements de proximité :

-À côté de la HDS : installation d'un équipement type mini stade aux dimensions nécessaires pour l'agrément d'un Futsall extérieur.

3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Par une délibération précédente, le Conseil municipal avait fixé la liste des grades pour lesquels les agents communaux pouvaient percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, les Chambres Régionales des Comptes demandent de préciser quels sont les grades et missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. En liaison avec la Trésorerie et les communes de son ressort, il a été établi un texte répondant à ces exigences. C'est la raison pour laquelle, il a été proposé de compléter cette délibération en précisant la liste exhaustive des cadres d'emplois éligibles ainsi que les grandes lignes des missions qui impliquent notamment, la réalisation effective d'heures supplémentaires. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** la présente délibération.

4 - AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITE

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal que les poursuites exercées par le comptable pour le recouvrement des produits locaux doivent être autorisées par l'ordonnateur. Il est possible pour l'ordonnateur de délivrer une autorisation permanente et générale par voie de commandement.

Cette autorisation, de nature à rendre les poursuites plus rapides et donc plus efficaces, reste limitée dans ses conséquences dans la mesure où le commandement n'emporte aucun effet coercitif ou conservatoire sur le patrimoine du redevable et qu'il n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui doivent, elles, être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur.

De plus, les cadres comptables (DDPAC et HELIOS) génèrent les commandements à payer avec une prise en charge automatique des frais de poursuites dans un délai de huit jours.

Ce court délai n'est plus possible matériellement à s'appliquer, c'est pourquoi **le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Trésorier à poursuivre les redevables jusqu'au commandement sans autorisation préalable.

5 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE LUCIE

Le Conseil municipal par 24 voix pour, 2 contre (M Peyrat, Mme Romeyer) et 3 abstentions (Mme Hauw, Mme Pagnier, M. Perrin) fixe le montant de la participation versée à l'OGEC pour l'école Sainte Lucie comme suit :

- 701,25 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

6 – PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Lors du Conseil municipal du 7 octobre 2019, il avait été décidé la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis afin de maîtriser les populations de chats errants et contrôler leur reproduction ainsi que d'attribuer d'une subvention de 1 400 euros. Afin d'adapter le montant de la subvention au plus près des besoins, **le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis et attribue une subvention de 450 euros à celle-ci.

7 – FONCIER

Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, il a été décidé d'acquérir une parcelle de terrain de 5m² (issue de la parcelle AK 511) appartenant au riverain M. CHALABI afin d'assurer la sécurité, (giration, visibilité) des véhicules en circulation dans cette rue et au droit de la voie d'accès du lotissement.

M. CHALABI ayant vendu sa maison, il a été proposé de pouvoir finaliser l'acquisition de ce terrain, dans les mêmes conditions (612,75 euros) aux nouveaux propriétaires, M. BANCEL Mathieu et Mme BANCEL Émilie.

Par conséquent, **le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les formalités et désigne Me Pailhes Notaire à Firminy, comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

8 - PARC HOLTZER - PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Suite au départ du locataire actuel au 30 juin 2020 et à sa demande de transmission du droit au bail à M. PUECH , il est prévu la signature d'un nouveau bail pour le local dont la commune est propriétaire situé 48 rue Holtzer à Unieux (lots 1, 2, 3 et 4). Le preneur M. PUECH a exprimé son intérêt pour une future acquisition du local. **Le Conseil municipal à l'unanimité** décide de permettre de lever l'option d'achat dans les 32 mois à compter de la signature du bail pour un prix de 164 000 euros conformément à l'avis de France Domaine. Dans ce cas, 80 % des loyers payés viendraient en déduction du prix de vente.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise cette promesse de vente qui sera ajoutée au bail en cours et autorise également Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les formalités et désigne Me Pailhes Notaire à Firminy, comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

9 – TARIFS SAISON CULTURELLE 2020/2021

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise les tarifs des spectacles pour la nouvelle saison culturelle :

➤ DESTINATION CULTURE SAISON 2020/2021

Dimanche 4 octobre 2020 : « Le prénom » – Plein tarif 10 € - réduit 6 €

Samedi 10 octobre 2020 : « Lucas Santtana »- Plein tarif 22 € - réduit 19 €

Vendredi 6 novembre 2020 : « Carmen à tout prix » - Plein tarif 18 € - réduit 15 €

Vendredi 20 novembre 2020 : « Alice » - Plein tarif 15 € - réduit 12 €

Vendredi 11 décembre 2020 : « Ré unis » - Plein tarif 23 € - réduit 20 €

Vendredi 26 février 2021 : « Panique au Ministère » - Plein tarif 18 € - réduit 15 €

Vendredi 5 mars 2021 : « MC Pampille » - Plein tarif 18 € - réduit 15 €

Vendredi 2 avril 2021 : « Michael Jones » - Plein tarif 18 €- réduit 15 €

Vendredi 30 avril 2021 : « Dans la peau de Cyrano » - Plein tarif 16 € - réduit 13 €

Mercredi 5 mai 2021 : « Des mots pour mômes » - Plein tarif 9 € - réduit 6 €

➤ FESTIVAL GEORGES CZIFFRA :

Vendredi 26 mars 2021 : Duo Colmez/Belin - Plein tarif 16 € - réduit 13 €

Samedi 27 mars 2021 : Duo Peyrat/Cussac - Plein tarif 16 €- réduit 13 €

Dimanche 28 mars 2021 : Duo R. Hervé/P. Poivre d'Arvor - Plein tarif 20 €-réduit 17 €

10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET FORMATION DES ÉLUS

Conformément à l'obligation des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur du Conseil municipal, et après consultation du groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale, **le Conseil Municipal à l'unanimité** adopte le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à l'ordre du jour. Il est rappelé que ce règlement a vocation à préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Concernant les dépenses de formation, il est rappelé qu'au terme de l'article L 2123-14 du CGCT, « ... *le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune...* ». À ce titre, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal prise en date du 25 mai 2020 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, soit un montant de 108 983,28 euros pour 2019. Suivant l'article visé supra, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 21 796 euros. **Le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'arrêter le montant des dépenses de formation à la somme de 21 796 euros, avec comme clé de répartition 1/29ème du montant pour chaque élu, soit un crédit individuel de formation par élu de 751 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide également de déterminer les orientations comme suit : le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier pendant l'exercice de son mandat à toute formation ayant trait à sa fonction électorale et à la gestion municipale. Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation. **Le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer les conventions susmentionnées.

Fait à Unieux, le 8 juillet 2020.

Le Maire,

Christophe FAVERJON

